

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par Monsieur CHARLAT Mathieu, représentant l'entreprise MIGLIORI - Boulevard Belmont - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement d'eaux usées, du lundi 16 novembre à 8 h 00 au vendredi 20 novembre à 17 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

### ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** La circulation sera interdite sur une partie de la Rue Haute Saint Michel du lundi 16 novembre à 8 h 00 au vendredi 20 novembre à 17 h 00 (plan ci-joint). Une déviation sera mise en place par la Rue du Coq ou la Place Emile Parrain.
- Article 3 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. L'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trois novembre deux mille vingt.

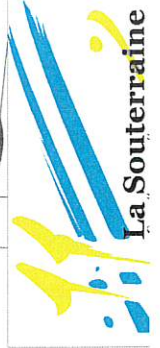
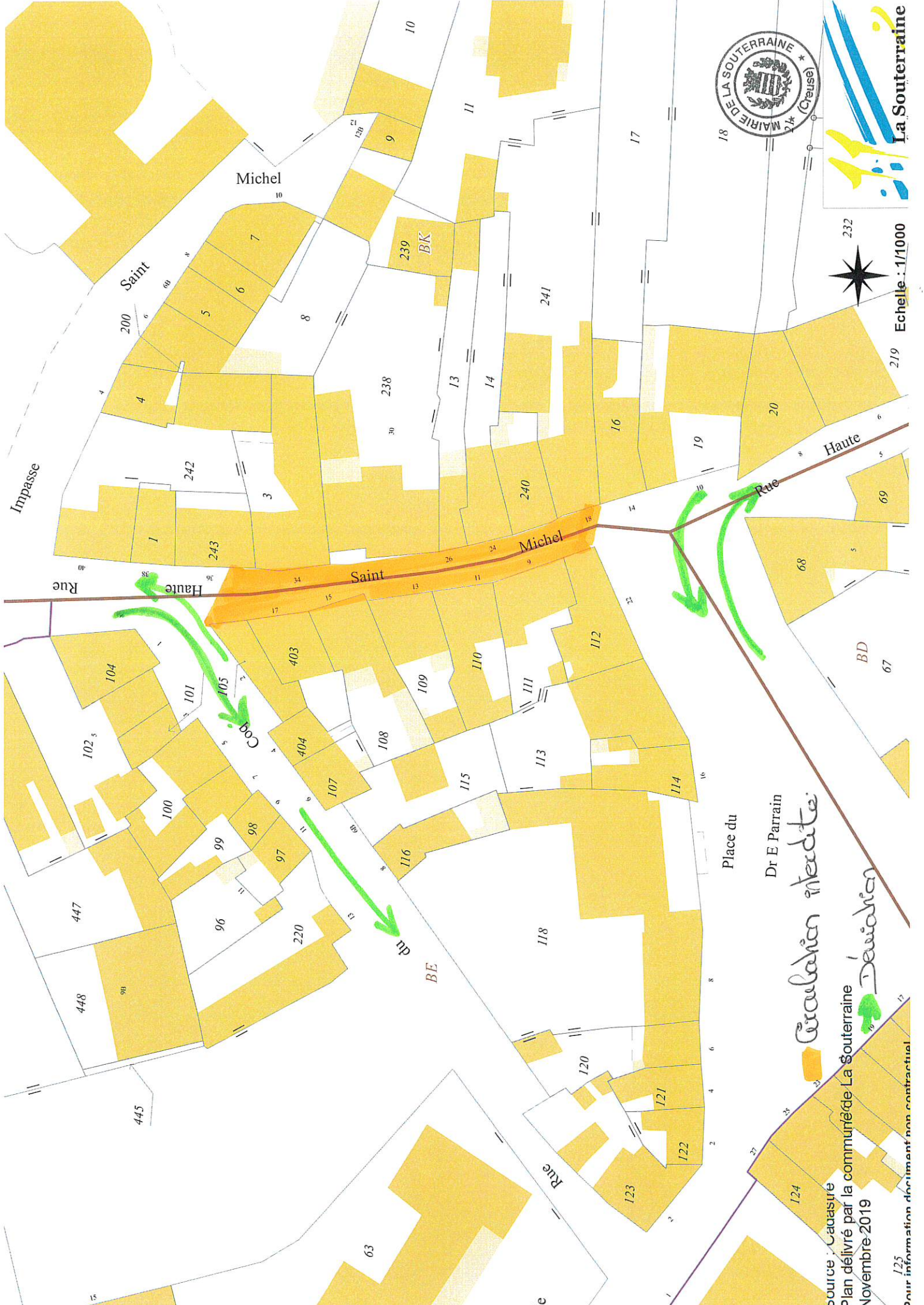
**Destinataires :**

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *ENTREPRISE MIGLIORI.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



232  
 219  
 Echelle : 1/1000

*Circulation interdite*

source : Capasire  
 Plan délivré par la communauté de La Souterraine  
 Novembre 2019

125  
 Pour information document non contractuel